



RECOMMANDE

A l'attention des Membres du Conseil
Communal

Votre correspondante : Anne Jacobs

Téléphone : 04/242.86.83

E-mail : anne.jacobs@resa.be

Annexes : 3

Liège, le 31 mai 2021.

Mesdames, Messieurs,

Objet : Assemblée générale extraordinaire de Resa SA Intercommunale

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée générale extraordinaire, convoquée en urgence, de notre intercommunale se tiendra à notre siège social, Rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, le **jeudi 1^{er} juillet 2021 à 11 heures**.

L'ordre du jour de cette Assemblée s'établit comme suit :

1. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments ;
2. Pouvoirs.

L'ensemble de la documentation relative à cette Assemblée générale a été transmise par courriel à votre Administration et est également téléchargeable dans l'espace Partenaire – Assemblée générale du site internet de RESA à l'adresse : http://ag.resa.be/login/?redirect_to=%2Fblog-ag%2F .

Au vu des conditions sanitaires actuelles liées à la Covid-19 et des possibilités qui nous sont offertes par le décret du 1^{er} octobre 2020 prolongeant les mesures prises précédemment par le Gouvernement wallon en avril dernier¹, et compte tenu du seul point inscrit à l'ordre du jour, nous vous informons que le Conseil

¹ « Le parlement wallon a adopté, le 31 mars 2021, un décret prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans les décrets du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux - DÉCRET modifiant le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association »



d'administration a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à cette Assemblée générale.

L'expression des votes se réalisera en conséquence uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration.

Afin de vous permettre d'exercer pleinement les droits de votre Commune en ce qui concerne les points qui figurent à son ordre du jour, nous vous saurions gré de nous faire parvenir :

- La délibération de votre Conseil communal portant sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.
- Ainsi que le formulaire de procuration (que vous trouverez en annexe) dûment complété et signé.

Nous vous invitons à nous retourner ces documents à l'adresse suivante : direction@resa.be et ce au plus tard le 30 juin 2021 à 17 heures.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une délibération est rendue obligatoire pour chaque associé voulant valablement voter lors de la présente Assemblée. Il ne sera dès lors pas permis aux cinq délégués désignés de procéder à un vote libre² (dans le cas où votre Conseil communal n'aurait pas délibéré); une non-délibération équivaldra dès lors à une absence de représentation de la Commune à notre Assemblée générale.

Vos éventuelles questions portant sur les points qui sont à l'ordre du jour de cette Assemblée générale peuvent être posées par écrit et envoyées à l'adresse direction@resa.be au plus tard le 28 juin 2021 à 10 heures. Les questions et les réponses seront mises à disposition sur notre site internet sous l'onglet « Gouvernance », section « Assemblée générale ».

Cette option est également ouverte à l'ensemble des citoyens pouvant démontrer une domiciliation sur le territoire d'une des communes, province associées.

D'avance, nous vous remercions de bien vouloir procéder aux formalités de publicité de la présente convocation dans le respect des dispositions de publicité de l'administration inhérentes au Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

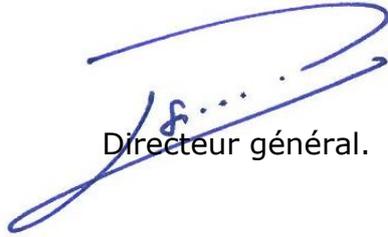
Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer,

² Voyez l'article L1523-12, §1, alinéa 2 du CDLD.



Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Gil SIMON



Directeur général.

Isabelle SIMONIS,



Présidente du Conseil d'administration.